

MON ENFANT, MON ÉCOLE... MON CONSEIL SCOLAIRE!



SAVAIS-TU QUE...

*les ayant droits de la Nouvelle-Écosse sont les parents dont la première langue apprise et encore comprise est le Français, **ou** qui ont reçu leur éducation au niveau primaire en français dans une province où le français est minoritaire **ou** qui ne sont pas allés à l'école au Canada et qui ont un enfant qui a été admis à l'école francophone.*